

HYBRIGENICS

Société anonyme au capital de 3.579.599,80 euros
Siège social : 3-5, Impasse Reille - 75014 Paris
415 121 854 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 16 JUIN 2017

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos 31 décembre 2016,
- lecture du rapport de gestion du groupe et présentation par le conseil des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Rémi Delansorne,
- renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alain Munoz,
- renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Serrure,
- renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Albert Saporta,
- autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- autorisation à donner au conseil en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions,
- modification de l'article 11.2 des statuts relatif à l'âge limite du président du conseil d'administration,
- modification des articles 4 (« siège social »), 16 (« conventions soumises à autorisation ») et 18 (« commissaires aux comptes ») des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales applicables.

--ooOoo--